

Département HAUTE SAVOIE
Canton FAVERGES
Commune LA CLUSAZ

18/294

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE

Le Maire de la Commune de LA CLUSAZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1112.1 et 2212.2,

Vu l'arrêté municipal n°09/172 du 28 décembre 2009 relatif à la sécurité des skieurs alpins,

Considérant l'instabilité du manteau neigeux, des conditions climatiques et des prévisions météorologiques,

Considérant qu'il convient d'assurer les opérations de damage et de sécurisation du domaine skiable en toute sécurité en prévision de l'ouverture de la prochaine saison d'hiver.

ARRETE

Article 1 :

Le ski de randonnée et la circulation piétonne seront interdits à compter du lundi 10 décembre 2018, jusqu'à l'ouverture de la station, sur les secteurs de Balme, l'Aiguille et l'Etale, pour assurer la sécurité lors des opérations de damage et de préparation de l'ouverture du domaine skiable.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, au service des pistes et sur le secteur concerné. Il sera également transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le chef de Poste de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la SATELC (remontées mécaniques),
- Monsieur le Directeur du Service des Pistes,
- Le Service Neige de Culture.

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à LA CLUSAZ, le 5 décembre 2018,

Le Maire,

André VITTOZ

